

# INFOLETTRE

## Dermatose nodulaire contagieuse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes



### Rappels généraux sur la maladie

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé le 29 juin 2025 pour la première fois en France. Cette maladie strictement animale n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces animales, comme les ovins, les caprins et les équins ne sont pas concernés.

**La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus de ces animaux.**

**Elle se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxe ou taons.**

**LA VIGILANCE DES ÉLEVEURS EST UN ÉLÉMENT FONDAMENTAL DANS LA LUTTE CONTRE LA MALADIE.**

Le Comité National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CNOSPAV) a été réuni par Madame la ministre le 17 octobre 2025. Des décisions ont été prises et figurent dans les encadrés en rouge au sein de l'infolettre.

### Situation épidémiologique

Pas d'évolution depuis le 14 octobre avec 80 foyers dans 48 élevages en Auvergne-Rhône-Alpes : 32 en Savoie, 44 en Haute-Savoie, 3 dans l'Ain et 1 dans le Rhône (situation en date du 23/10/25).

#### En Auvergne-Rhône-Alpes :

- date du dernier foyer dans la zone réglementée 1 (ZR1 : Ain, Isère, Jura, Savoie et Haute-Savoie - issu des foyers de l'Ain, Savoie et Haute-Savoie) : 6 septembre ;
- date du dernier (et unique) foyer dans la zone réglementée 2 (ZR2 : Ain, Isère, Loire et Rhône - issue du foyer du Rhône) : 18 septembre ;
- date du dernier (et unique) foyer dans la zone réglementée 5 (ZR5 : Ain, Isère, Jura, Loire, Rhône et Saône-et-Loire - issu du 3ème de l'Ain) : 14 octobre.

Plusieurs foyers ont été déclarés dans le Jura et les Pyrénées Orientales induisant la création de nouvelles zones réglementées.

Retrouvez plus d'informations :

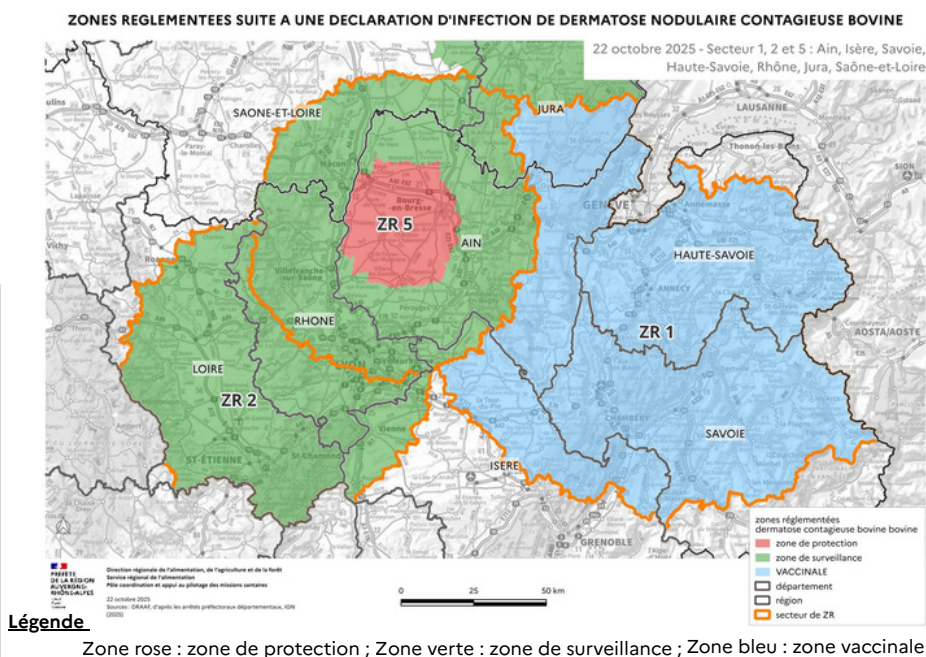
- sur le site de la DRAAF Occitanie : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>
- sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/la-region-bourgogne-franche-comte-concernee-par-une-zone-reglementee-a3570.html>

## Mesure de gestion en vigueur

Plusieurs zones réglementées ont été mises en place au Auvergne-Rhône-Alpes :

- Secteur 1 (ZR1) : Ain, Isère, Jura, Savoie et Haute-Savoie - issu des foyers de l'Ain, Savoie et Haute-Savoie

Depuis le 22 octobre 2025, la ZR1 est passée en zone vaccinale (ZV). Cette levée de zone réglementée confirme l'efficacité de la stratégie française de lutte contre la DNC



Zone rose : zone de protection ; Zone verte : zone de surveillance ; Zone bleu : zone vaccinale

« Je tiens à saluer la mobilisation exemplaire et le courage de ses acteurs de cette première zone réglementée qui ont permis le succès de la discipline grâce à leur engagement et leur sens des responsabilités : éleveurs, vétérinaires, services de l'État, groupements de défense sanitaire, chambres d'agriculture, et bien sûr les élus. Leur engagement à tous a été déterminant. Je tiens également à souligner le respect des restrictions de déplacement des animaux ces dernières semaines dans la phase délicate de redescente des troupeaux depuis les estives. C'est grâce à leur solidarité, leur discipline collective et le courage des éleveurs qui ont accepté le dépeuplement de leurs troupeaux que cette levée de zone a pu être obtenue. Je veux ici saluer leur sacrifice pour l'intérêt de l'élevage français. Remercions-les tous. »

Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

- Secteur 2 (ZR2) : Ain, Isère, Loire et Rhône - issu du foyer du Rhône : toute la ZR2 est passée en ZS depuis le 20/10/25
- Secteur 5 (ZR5) : Ain, Saône-et-Loire, Jura, Rhône et Isère - issu du foyer dans le Jura

**Mise en place d'une zone réglementaire supplémentaire (ZRS) dans les 3 régions (AURA, BFC, Occitanie) compte tenu de la situation sanitaire et des nouveaux foyers dans le Jura et les Pyrénées-orientales :**

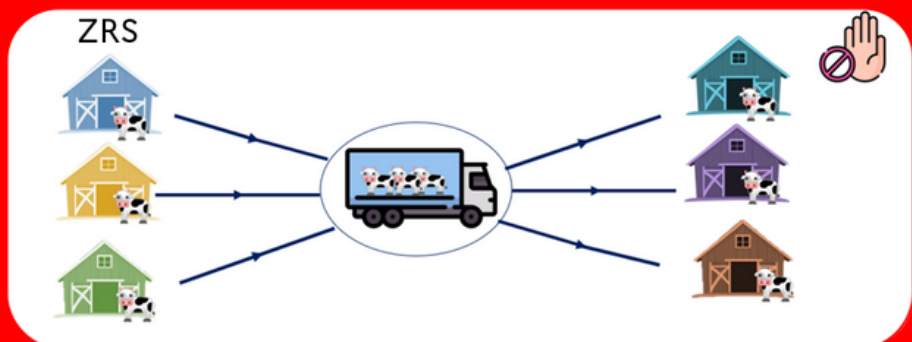
**depuis le 18/10 et jusqu'au 5/11/25**

- Mise en place de mesures supplémentaires sur un territoire qui s'étend au-delà des ZR.

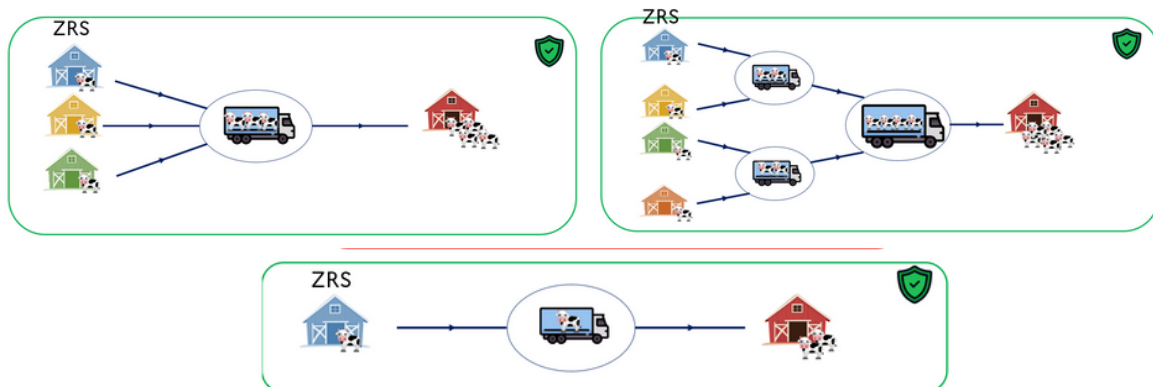


- Mesures transitoires de restrictions de mouvements des bovins :

Les regroupements de bovins en centres de rassemblements, sur les marchés à bestiaux et tout autre type d'allotement à des fins d'élevage, à l'exception des regroupements de bovins destinés à l'abattoir.



Sont autorisés



L'ensemble des informations ont été présentées le 22 octobre 2025 à l'occasion d'un CROSPAV.

### Important :

- **Sur la France entière, interdiction de tout rassemblement "festifs" (foires, salon agricoles, concours, etc) pour les bovins.**

### Point vaccination

La vaccination est obligatoire pour tous les bovins des zones réglementées (ZP+ZS). Les taux de vaccination seront différenciés par zone.

- En ZR1 : Plus de 96.3 % bovins présents dans cette zone ont été vaccinés selon les cabinets vétérinaires soit environ 283 000 bovins .
- En ZR2 : Plus de 74.3 % des bovins ont été vaccinés selon les cabinets vétérinaires soit environ 239 000 bovins.
- En ZR5 : La vaccination a débuté depuis la fin de la semaine passée. Environ 95 000 bovins sont à vacciner dans cette zone en AURA. Les cabinets vétérinaires sont pleinement engagés dans ce dispositif.

Information à destination des vétérinaires :

Recensement des besoins des cabinets vétérinaires

Demande de mandatement pour un assistant vétérinaires

Proposition d'aide de vétérinaire

en vous rendant sur le lien : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-informations-a-destination-des-a6263.html>

### Biosécurité

- La DNC se transmet entre animaux par piquûre d'insectes de type stomoxes ou taons. L'application de mesures de biosécurité est indispensable pour protéger les troupeaux.
- Retrouvez la fiche de biosécurité en vous rendant sur le site de la DRAAF AURA : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

## Aide pension

Une aide financière exceptionnelle est instaurée pour aider les exploitations situées en zone réglementée qui prennent en pension des animaux originaires de zone indemne et qui étaient en estive en zone réglementée.

Cette aide sera versée sous la forme d'un forfait journalier de 2 € maximum par bovin de plus de 6 mois, pendant une durée de 45 jours maximum. Un stabilisateur pourra être mis en place afin de ne pas dépasser l'enveloppe.

L'aide sera accordée pour les périodes de pension comprises entre le 22 septembre et la levée des restrictions, et au plus tard jusqu'au 10 novembre.

**La date limite de dépôt est le 10 novembre 2025.**

Les démarches sont accessibles depuis le site de la DRAAF ou via les liens ci-dessous :

- Ain : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddt01-fonds-urgence-dnc>
- Isère : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddt38-fondsurgence-dnc-pension>
- Loire : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds\\_urgence\\_prise\\_en\\_pension\\_dncb](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds_urgence_prise_en_pension_dncb)
- Rhône : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddt69-fonds-d-urgence-de-soutien-a-la-prise-en-pen>
- Savoie : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddt73-fonds-d-urgence-de-soutien-a-la-prise-en-pen>
- Haute-Savoie : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddt74-pension-dnc>

En cas de questions, prenez contact avec la DDT qui correspond au département du lieu de pension.

### Échanges intracommunautaires et export pays tiers

**Compte tenu de la situation sanitaire, les exports et les échanges intra communautaires d'animaux vivants sont interdits pour la France entière jusqu'au 05/11/2025.**

Pour les denrées alimentaires, génétique bovine, sous produits bovins... il est demandé de consulter le site EXPADON 2 :

<https://agent.expadon.fr/sites/infocom-site/accueil.html>

Pour plus d'informations, consultez la foire aux questions :

<https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-foire-aux-questions>



Consultez la page dédiée de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>



[A votre écoute : contacts et liens utiles](#)

Plusieurs acteurs et outils existent pour accompagner les exploitations en difficulté : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/a-votre-ecoute-contacts-et-liens-utiles-a3287.html>

